

<https://lyon-est.cio.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article122>



TOUT SAVOIR SUR LA VAE

- Voie PROFESSIONNELLE - La voie professionnelle : FORMATION CONTINUE - VAE : on vous explique tout -



Date de mise en ligne : dimanche 12 avril 2020

Copyright © CIO Lyon Est - Tous droits réservés

QU'EST-CE QUE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE OU VAE ?

Toute personne engagée dans la vie active, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Que vous soyez un particulier, un employeur ou un professionnel de la VAE, toutes les réponses sont sur le portail de la [validation des acquis de l'expérience

- .-Â»<http://www.vae.gouv.fr>

